

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du trente juin deux mille vingt-six

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 23 juin 2026, s'est réuni sous la
Présidence de Monsieur Laurent HARMEL, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS	POUVOIRS
31	4	0	4

Objet :
INST-2 - Constitution
de la Commission de
Délégation de
Service Public

PRÉSENTS : Laurent HARMEL, Corinne REGLAIN, Damien ABAD, Dominique BEY, Assad AKHLAFA, Khalil KANDARA, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Caroline MATHON, Amaury VEILLE, Béatrice PERRIN, Sabrina LATRECHE, Sefa KOCABAS, Emine CETIN BEDIR, Najim JEBARI, Christine PIQUET, Antoine LUCAS, Laurence PIQUET, Denis PONCET, Catherine FOURMOND, Omrane FELIGHA, Marie-Laure LESCUYER, Frédéric BERNARD, Laurent CHÉRIGIÉ, Ebru CIVIL-BASPINAR, GÜVENC YILMAZ, Nadia SEKKAI, Loan VAN GELE, Loïc MONNIER, Marie-Julie JACQUET-LEVAL, Isabelle ROY DE MONNERON,

REPRÉSENTÉS : Anne BURGAUD MOREL (pouvoir à Amaury VEILLE), Freddy NIVEL (pouvoir à Dominique BEY), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN), Julien MARTINEZ (pouvoir à Ebru CIVIL BASPINAR)

ABSENTS : /

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

M. Omrane FELIGHA est nommé secrétaire de séance.

M. Le Maire, rapporteur, expose au Conseil municipal que l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la création d'une Commission de Délégation de Service Public au sein des communes. Celle-ci est chargée d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre dans le cadre des procédures de délégation de service public.

Cette commission composée par référence à l'article L1411-5 du CGCT est présidée par Monsieur le Maire, ou son représentant, et comprend cinq membres du Conseil municipal élus au scrutin de liste, dans le respect de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection des membres de la commission, dans les conditions précisées par les articles D1411-3 et suivants du CGCT.

Il appartient à l'Assemblée délibérante locale de fixer les conditions de dépôt des listes. L'article D1411-4 du CGCT prévoit que les listes puissent comprendre moins de noms de que sièges à pourvoir.

L'Assemblée peut également décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-5 et D1411-3 à D1411-5 ;

Objet :
INST-2 - Constitution
de la Commission de
Délégation de
Service Public

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Accepte le vote à main levée,
- Approuve la création d'une Commission de Délégation de Service Public à caractère permanent, qui sera réunie en fonction des besoins pour la durée du mandat,
- Procède à l'élection des membres titulaires et des membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public, au scrutin de liste suivant la représentation proportionnelle au plus fort reste : 4 sièges pour la majorité, 1 siège pour le groupe « Tous unis pour Oyonnax » :

Titulaires :

- Corinne REGLAIN
- Assad AKHLAFA
- Jean-Jacques MATZ
- Marie-Laure LESCUYER
- Julien MARTINEZ

Suppléants :

- Amaury VEILLE
- Sefa KOCABAS
- Christine PIQUET
- Catherine FOURMOND
- Loan VAN GELE

Fait à Oyonnax, le 30 juin 2026

Secrétaire de séance,



Omrane FELIGHA



Le Maire,

Laurent HARMEL

Délibération certifiée exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de l'article L 2131-1
et suivants du CGCT :

- par sa présentation en Préfecture le **03 JUL. 2026**
- par sa publication le **02 JUL. 2026**



Le Maire